



DECISION DU MAIRE n° 34/2022

OBJET : Attribution du marché de Prestation Intellectuelle n° 22-I-01-PI « Étude de faisabilité pour l'extension du complexe sportif Jean-Marie FAGES ou le réaménagement des deux complexes Jean-Marie FAGES et CARPENTE à Grenade ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation du marché « Étude de faisabilité pour l'extension du complexe sportif Jean-Marie FAGES ou le réaménagement des deux complexes Jean-Marie FAGES et CARPENTE à Grenade »

Vu l'appel à la concurrence (3 devis) lancé le 18/10/2022,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de prestation intellectuelle n° 22-I-01-PI « Étude de faisabilité pour l'extension du complexe sportif Jean-Marie FAGES ou le réaménagement des deux complexes Jean-Marie FAGES et CARPENTE à Grenade », au bureau d'études :

**SEIRI Groupe DIEGO
Agence Midi-Pyrénées
Bât. B
109, Avenue de Lespinet
31400 TOULOUSE**

pour un montant de : 7 275,00 € HT.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 21 Décembre 2022

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

